



Réunion intersyndicale AESH

Vendredi 12 avril 2019

14h.00 – 16h.30

Salle de l'imprimerie CGT
Maison du Peuple - rue Gabriel Péri
Clermont-Ferrand

Droit des AESH Conditions de travail



La participation aux RIS est un droit

Les AESH ont les mêmes droits syndicaux que les enseignants. Vous pouvez participer aux réunions d'information syndicale pendant les heures de service à raison de 3 demi-journées par année scolaire. En amont de la réunion, il faut faire une demande d'autorisation d'absence auprès de votre employeur. Celle-ci vous sera accordée sans perte de salaire. Le jour de la réunion, nous vous délivrerons une attestation de présence. Si vous avez utilisé votre quota d'heures, contactez une des organisations syndicales.

Réunion ouverte aux syndiqués et aux non syndiqués